

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 septembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE REJET PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DU  
PROJET D'ACHEMINEMENT TERRESTRE DU PÉTROLE À  
CHERRY POINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de proposer une motion de nature urgente et d'importance nationale, c'est-à-dire la nouvelle selon laquelle le gouvernement américain a effectivement rejeté la substitution d'un parcours terrestre à l'utilisation de superpétroliers à Cherry Point, afin de fournir du pétrole brut à la région de la baie Puget et la révélation en provenance de Washington selon laquelle le gouvernement canadien n'a pas encore proposé officiellement un autre parcours terrestre. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que cette Chambre exprime son opposition inaltérable à l'utilisation du terminus de Cherry Point par les super-pétroliers et demande au ministre des Affaires extérieures de faire une déclaration complète exposant la position officielle du gouvernement et les mesures qu'il entend prendre au sujet de cette affaire critique.

**M. l'Orateur:** La motion du député nécessite le consentement unanime. La Chambre donne-t-elle son consentement?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

\* \* \*

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES AVANTAGES ET PRIVILÈGES ACCORDÉS AU  
NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DANS L'OPPOSITION—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de la Chambre en vue de proposer une motion avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Vu que le Nouveau parti démocratique continue d'appuyer les politiques économiques insuffisantes du gouvernement mettant le Parlement dans l'impossibilité de juguler la hausse du coût de la vie, la Chambre exige qu'on procède à un examen du droit du Nouveau parti démocratique de continuer à jouir des avantages et des privilèges supplémentaires accordés selon la coutume aux partis d'opposition et non aux partis ou groupes faisant partie d'une coalition avec le gouvernement.

**M. l'Orateur:** La présidence doute énormément qu'une telle motion puisse être présentée à la Chambre. Les députés conviendront, je pense, que la question demande à être prise en délibéré.

\* \* \*

### LES PRIX DE L'ALIMENTATION

PROPOSITION DE REPRISE DU DÉBAT DU LUNDI 17  
SEPTEMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence dans l'intérêt de tous les Canadiens. Avec l'appui du député de Halton (M. O'Connor), je propose:

Que la Chambre reprenne immédiatement le débat sur le prix des produits alimentaires, suspendu à 10 heures hier soir.

**M. l'Orateur:** Cette motion exige le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

\* \* \*

### LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES DES CHEMINS DE FER—  
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement je désire présenter une motion au sujet d'une question urgente. Comme le ministre des Transports avait demandé aux chemins de fer dans une déclaration à la Chambre le 30 août 1973 de ne pas augmenter leurs tarifs pendant 18 mois, et comme le 1<sup>er</sup> septembre dernier soit un jour après sa déclaration, les sociétés ferroviaires ont majoré de 6 p. 100 tous les frais convenus, touchant ainsi nos plus importants expéditeurs, je propose donc, appuyé par le député de Battleford-Kindersley (M. Horner):

● (1410)

Que la Chambre charge le ministre des Transports de recommander aux chemins de fer de supprimer immédiatement leur augmentation du 1<sup>er</sup> septembre en conformité de la suggestion que leur a faite le ministre le 30 août.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.